

VACANCES ANNEULLES

En Belgique, les travailleurs salariés occupés à temps plein bénéficient normalement de **quatre semaines de congé par an**. Le calcul du nombre de jours de congé et du pécule de vacances est toutefois **différent** pour les **ouvriers**, les **employés**, les **apprentis**, les **artistes** et les **fonctionnaires**.

Pour les **ouvriers** par exemple, ce sont les prestations et le salaire perçu pendant l'année précédant l'année de vacances qui constituent le point de départ du calcul. L'Office national des vacances annuelles leur paie le pécule de vacances entre le 2 mai et le 30 juin de l'année de vacances.

Le calcul des vacances pour les **employés** est basé sur les prestations chez un ou plusieurs employeurs pendant l'exercice de vacances.

Le **simple** pécule de vacances correspond à la rémunération normale afférente à chaque jour de vacances (maximum quatre semaines de travail par année de vacances). Ce simple pécule est donc automatiquement inclus dans la rémunération normale du mois au cours duquel le travailleur prend ses vacances.

Le **double** pécule de vacances est un supplément par mois presté ou assimilé durant l'exercice de vacances. Il équivaut à 92 % de la rémunération brute du mois pendant lequel le travailleur prend ses vacances principales x 1/12 par mois presté/assimilé durant l'exercice de vacances.

Le travailleur perçoit le double pécule au moment où il prend ses vacances principales (en pratique souvent au mois de mai).

Si vous n'avez pas travaillé suffisamment pour acquérir le droit à quatre semaines de congé, vous pouvez, en fonction de votre situation personnelle, avoir recours à des jours de **vacances supplémentaires, jeunes ou seniors**. Votre pécule de vacances sera soit une avance sur le pécule de vacances de l'année suivante, soit une allocation de l'Office national de l'emploi (ONEm).

Plus d' info : <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/conges-credit-temps-et-interruption-de-carriere/vacances-annuelles>

MON COMPTE DE VACANCES

Si vous êtes un ouvrier du secteur privé ou un artiste avec contrat, vous avez droit à un pécule de vacances à charge d'une caisse de vacances.

Avec l'application sécurisée **Mon compte de vacances**, vous pouvez :

- Consulter votre compte de vacances pour l'année actuelle et l'année précédente ;
- Consulter la durée de vos vacances ;
- Consulter le montant de votre pécule de vacances, les données prises en compte pour le calcul, ainsi que la date et les données du paiement (votre adresse, votre compte bancaire, etc.) ;
- Recevoir des documents :
 - Un duplicata des derniers extraits de votre compte de vacances ;
 - Une attestation de la durée des vacances ;
 - Un duplicata de vos dernières attestations fiscales 281.10.

- Introduire ou modifier des informations (Attention: Ces possibilités ne seront réservées qu'aux citoyens qui se connectent avec leur carte d'identité électronique !):
 - La langue souhaitée pour les contacts avec votre caisse de vacances ;
 - Le compte bancaire sur lequel doit être versé votre pécule de vacances ;
 - L'adresse de correspondance si vous souhaitez recevoir votre courrier à une autre adresse que votre adresse officielle.

Application sécurisée

Vu que vos données personnelles sont traitées dans l'application Mon compte de vacances, celle-ci est sécurisée. Pour vous identifier, vous avez besoin d'une carte d'identité électronique avec un lecteur de carte. Cette carte d'identité électronique est en effet obligatoire si vous voulez introduire ou modifier des données via Mon compte de vacances.

Plus d'informations

- En cas de **problèmes technique pour se loguer** (tokai ou carte d'identité électronique), adressez-vous au centre de contact de la sécurité sociale, au numéro 02 511 51 51.
- Pour des questions concernant le **pécule de vacances**, prenez contact avec l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA) au numéro 02 627 97 65.
- <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/static/applics/cova2/index.htm>